



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le - 3 JUIL. 2017

Arrêté préfectoral n° DT-17-478

Portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Le préfet de la Loire

VU le Code Rural et des affaires maritimes,

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté n° DT-10-066 du 17 mars 2010 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté n° DT-13-634 du 10 juillet 2013 établissant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Considérant la demande du Président de la Fédération Départementale du Syndicat des Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Loire en date du 3 mai 2017,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R E T E

Article 1er : La Commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Loire plénière, présidé par M. le Préfet de la Loire ou son représentant, est modifiée comme suit :

Représentants de la FDSEA :

membres titulaires :

- Gérard GALLO T – La Voute – 42290 SORBIERS,
- Jean-Luc PERRIN – Le Freyssonet – 42220 ST MAURICE EN GOURGOIS,
- Florence BURNOT – 330 Route de Beaujeu – 42370 ST HAON LE VIEUX

membres suppléants :

- François GARRIVIER – Pyrandre – 42260 GREZOLLES,
- Laurent GENEVRIER – Les Saignes – 42600 CHALAIN LE COMTAL,
- Emmanuel PETIT – Les Arbres – 42470 LAY
- Julien DERORY – 132 chemin du Tilleul – 42600 ESSERTINES EN CHATELNEUF,
- Maxime BRUN – Le Julien – 42330 AVEIZIEUX,
- COL Jean-François – Fraisses – 42560 ST JEAN SOLEYMIEUX,

Représentants des fermiers métayers :

membre titulaire :

- Raphaël REYNAUD – La Voute – 42290 SORBIERS

membre suppléant :

- Guillaume RAVEAUD – Tigny – 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU

Article 2 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs, ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,


Évence RICHARD